

**Arrêté n° 305 du 13 septembre 2018**

fixant les modalités de contrôle des connaissances  
des **UE libres de sports**  
au titre de l'année universitaire 2018/2019

La Présidente de l'Université Paris Diderot - Paris 7,

- VU L'arrêté n°2018-001 du 10 janvier 2018 fixant les modalités générales d'inscription et de contrôle des connaissances en licence à l'université Paris-Diderot Paris 7 à compter de l'année universitaire 2018/2019
- VU La délibération 2018-D61 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

**ARRETE**

**Article 1 :** Les UE libres de sports se déroulent soit au 1er semestre, soit 2ème semestre.

L'évaluation s'effectue tout au long du semestre et nécessite une pratique régulière et assidue.

L'évaluation se fait en contrôle continu intégral (CCI). Elle porte

- sur la progression dans l'activité tout au long de l'UE,
- sur les connaissances théoriques et pratiques.

Toute absence doit être justifiée dans les huit jours, dans la limite de 3 absences justifiées par semestre.

**Article 2 :** Le responsable administratif du service des sports et la directrice générale des services de l'Université Paris Diderot Paris 7 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente et par délégation  
La Vice-Présidente de la CFVU



Séverine Leidwanger